



Commune de BERTRANGE

## ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

**Administration communale de Bertrange de  
2, Beim Schlass L-8058 Bertrange**

est en possession de l'autorisation à bâtir n° 4333 du 03/08/2020 concernant les travaux suivants :

**transformation salle des fêtes Centre Atert à**

**L-8051 BERTRANGE 13, rue Atert**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 03/08/2020  
Le Bourgmestre,*

*Frank COLABIANCHI*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 11.08.2020*



Commune de BERTRANGE

*par Monsieur [Signature]*

*Signature*